

AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros Guirec (SRP) Grade 5B

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrent(e)s et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(e)s.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales,
- 1.3 Le règlement 2026 du Trophée de voile habitable du CDV22.
- 1.4 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.5 Les règles d'équipement des voiliers

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions : Vendredi 17 avril 2026 à partir de 18h00.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information se situe au Club-House de la SRP. Il n'y aura pas de tableau officiel d'information en ligne.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux du système à handicap OSIRIS.



- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat OSIRIS est requis. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient brut OSIRIS.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 4.4 Le nombre minimal de membres d'équipage est de 2.
- 4.5 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site <https://www.srperros.bzh> ou au club house de la SR Perros jusqu'au vendredi 17 avril 2026 20h00.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 La SRP se réserve le droit de refuser l'inscription.

5 DROITS À PAYER

Les droits sont les suivants : Toute classe : 40 €

6 PROGRAMME

Vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats OSIRIS
- Affichage des instructions de course et remise des cahier de parcours

Samedi 18 avril 2026

- 9h00 - Briefing au club house de la SRP
- 9h15 - Sortie du port (fermeture du bassin à 9h47) - Emargement sur l'eau à la VHF
- 10h00 - 1er signal d'avertissement

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00 (ouverture du bassin à 18h15)

Dimanche 19 avril 2026

- 9h15 - Sortie du port (fermeture du bassin à 10h27) - Emargement sur l'eau à la VHF
- 10h00 - 1er signal d'avertissement

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h40 (ouverture du bassin à 18h54)

- 19h30 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP.



7 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.
- 7.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment à partir de Vendredi 17 avril 2026 à 18h00.
- 7.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 60 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

8 LIEU

- 8.1 Le Club-House de la SRP est situé **Rue de la Jetée 22700 PERROS-GUIREC**
- 8.2 La zone de course se situe sur la zone côtière entre Trébeurden et Port-Blanc.

ti LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type côtier. Les modalités de transmission des parcours sont détaillées dans les IC.

10 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 11.2 Le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.
- 11.3
 - a. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
 - b. Quand plus de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

12 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 12.1 Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SR Perros bien visible.
- 12.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

13 EMBLEMES

Dans le cadre de la régates, les participants bénéficient de la gratuité du port de Perros-Guirec du 12 au 25 avril 2026.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : - La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots par tirage au sort.

17 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il sera porté une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées et les informations environnementales utiles aux plaisanciers sur le site www.protegeonslamer.bzh.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la SR Perros par mail : contact@srperros.bzh Ci-dessous le QR code Whatsapp :

